

AVIS CONCERNANT LA DÉCISION GÉNÉRALE RELATIVE À LA DISPENSE D'APPLICATION DES ARTICLES 54, 56 ET DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 82 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (DÉCISION N° 2009-PDG-0007)

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2009-10-02, Vol. 6 n° 39

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a accordé par sa décision n° 2009-PDG-0007 du 22 janvier 2009 prenant effet le 1^{er} février 2009, des dispenses en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* (« LID ») permettant l'offre de certains dérivés qui étaient régis par la *Loi sur les valeurs mobilières* avant l'entrée en vigueur de la LID le 1^{er} février 2009, aux « investisseurs qualifiés » au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

L'Autorité souligne, à cet égard, que la décision n° 2009-PDG-0007 demeure applicable malgré l'entrée en vigueur le 28 septembre 2009 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (« Règlement 31-103 ») et du *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés*. Ce dernier règlement établit le régime d'inscription en matière de dérivés notamment en référant à de nombreux articles du Règlement 31-103.

À cet effet, la portée de la décision n° 2009-PDG-0007 demeure inchangée, puisque le nouveau Règlement 45-106, qui est également entré en vigueur le 28 septembre 2009, maintient la définition d'« investisseur qualifié ». De plus, la partie 3 du Règlement 45-106 concernant les dispenses d'inscription demeurera en vigueur pour une période de six (6) mois afin de faciliter la transition vers le nouveau régime instauré par le Règlement 31-103. Ainsi, l'offre de dérivés aux investisseurs qualifiés peut se faire avec une dispense d'inscription conformément à la décision n° 2009-PDG-0007 et selon les modalités du Règlement 45-106 jusqu'au 27 mars 2010, date à laquelle la partie 3 du Règlement 45-106 cessera d'avoir effet.

La décision n° 2009-PDG-0007 a été publiée au Bulletin de l'Autorité le 23 janvier 2009 [Vol. 6, n° 3, p. 162]. Elle est accessible en cliquant sur le lien hypertexte suivant :

http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/bulletin/2009/vol6no3/vol6no3_6-10.pdf

Renseignements additionnels :

Pour toute question, veuillez vous adresser à :

Isabelle Pelletier, Avocate
Service des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Tel : 514 395-0337, poste 2566
Numéro sans frais : 1 877 395-0337
Isabelle.pelletier@lautorite.qc.ca

Le 2 octobre 2009.